

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL214

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 44

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« sites »

les mots :

« services de communication publique en ligne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.